



## Réseau BussiVillAje

### Directives pour l'accueil familial de jour

1. Dispositions générales.....	2
2. Prestation.....	2
3. Priorité d'accès.....	2
4. Assurances.....	2
5. Convention.....	2
6. Décompte d'heures.....	2
7. Trajets scolaires ou autres accompagnements.....	3
8. Tarifs.....	3
9. Accueil des écoliers.....	3
10. Barème des tarifs selon revenu.....	4

Lorsqu'il est fait mention du terme *parent* dans ces directives, la notion de *répondant légal* est sous-entendue.

## 1. Dispositions générales

Les dispositions des présentes directives s'appliquent à tout accueil d'enfants chez une accueillante en milieu familial affiliée par le Réseau. Le règlement du Réseau BussiVillAje s'applique. Les accueils sont proposés et gérés par la structure de coordination dans le respect de la loi sur l'accueil de jour des enfants et des directives de l'office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Les accueillantes en milieu familial sont agréées par les Communes et se conforment au cahier des charges en vigueur. Les parents peuvent en obtenir une copie en s'adressant à la coordinatrice.

## 2. Prestation

L'accueil en milieu familial concerne les enfants âgés de 4 mois à 12 ans. La poursuite de l'accueil au-delà de l'âge de 12 ans est possible sur demande à la coordinatrice mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'accueil a lieu, durant la journée, dans un cadre familial, au domicile d'une accueillante en milieu familial. De manière générale, l'enfant accueilli s'intègre à la vie de la famille d'accueil.

Dépannage : en cas de maladie, vacances ou absence de l'accueillante. Des dépannages sont possibles, dans la mesure des places disponibles, sur demande à la structure. Une fiche d'inscription définit les dates et horaires réservés, ces plages seront facturées quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant.

## 3. Priorité d'accès

Les priorités d'accès du règlement du Réseau s'appliquent. Tout placement est accordé par la coordinatrice de l'accueil familial de jour et doit faire l'objet d'une convention entre les parents placeurs et une accueillante. Un contrat entre les parents placeurs et le Réseau valide le placement.

Dans le cas où l'accueillante cesse son activité, une nouvelle inscription en liste d'attente doit être adressée au Réseau par les parents avec une priorité « déjà accueilli », la réattribution d'une place se fera en fonction des disponibilités.

## 4. Assurances

L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident. Les parents doivent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

## 5. Convention

Les conditions particulières de chaque accueil sont définies dans une convention, signée par l'accueillante et les parents de l'enfant, et établie lors d'une rencontre spécifique en vue de préparer le placement. Aucune convention ne peut être conclue sans inscription préalable auprès de la structure (point 3.1 du règlement du Réseau) et aucun accueil ne peut s'effectuer sans l'existence d'une convention. **Toute modification ou résiliation de la convention avec une accueillante se fera selon point 3.4 du règlement du Réseau.**

## 6. Décompte d'heures

La facturation se fait selon le décompte d'heures rempli par l'accueillante sur la base de la convention d'accueil. Le décompte des heures commence à partir du moment où l'enfant est attendu, selon l'horaire convenu, et s'arrête au moment où les parents quittent la famille d'accueil (mais au minimum selon l'horaire convenu). Tout quart d'heure entamé est dû. Le

décompte doit être signé mensuellement par le parent. Un décompte non signé est considéré comme accepté une fois le délai de retour échu (soit entre le 1<sup>er</sup> et le 9 du mois).

## 7. Trajets scolaires ou autres accompagnements

Les accueillantes gardent des enfants d'âges très divers et le respect des rythmes individuels des tout-petits n'est pas toujours compatible avec les contraintes horaires d'enfants scolarisés. L'accueil d'un enfant scolarisé n'implique pas son accompagnement pour les trajets scolaires, ce point doit être négocié et réglé dans la convention. Les trajets pour amener ou rechercher un enfant à la garderie, au jardin d'enfants ou à une activité n'est, sauf exception, pas prévu dans la prestation. Une telle demande ne doit pas préteriter l'accueil des autres enfants et doit être discutée avec l'accueillante et notifiée dans la convention.

## 8. Tarifs

**Finance d'admission** : selon point 3.6 du règlement du réseau d'accueil de jour

**L'heure de garde** Fr. 8.00

Le droit au subside communal et au rabais fratrie est octroyé selon le point 4 du règlement du Réseau d'accueil de jour.

### Prix des repas

Déjeuner Fr. 2.00

Dîner Fr. 7.00

Goûter Fr. 2.00

Souper Fr. 5.00

Repas bébé et frais divers en plus  
(couches – lait en poudre - sacs poubelles) A la charge des parents

**Dimanches et jours fériés (exceptionnellement), majoration de 50%**

### Jours fériés :

- 1<sup>er</sup> janvier
- 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1<sup>er</sup> août
- Lundi du Jeûne
- 25 décembre

## 9. Accueil des écoliers

Un minimum de 6 heures de prise en charge par semaine est requis.

L'accueil des écoliers se fait sur la base d'une convention pour écoliers valable pour l'année scolaire. Une nouvelle convention est nécessaire à chaque rentrée scolaire. L'accueil durant les vacances scolaires fait l'objet d'une demande spéciale. Les horaires convenus sont facturés quelle que soit la fréquentation de l'enfant.

## 10. Barème des tarifs selon revenu

Le calcul du revenu annuel déterminant est décrit au point 4 du règlement du réseau (politique tarifaire).

Revenu déterminant		Subvention	Tarif horaire
	48'000	85%	Fr. 1.20
48'001	54'000	80%	Fr. 1.60
54'001	60'000	75%	Fr. 2.00
60'001	70'000	70%	Fr. 2.40
70'001	80'000	65%	Fr. 2.80
80'001	90'000	60%	Fr. 3.20
90'001	100'000	55%	Fr. 3.60
100'001	110'000	50%	Fr. 4.00
110'001	116'000	45%	Fr. 4.40
116'001	122'000	40%	Fr. 4.80
122'001	128'000	35%	Fr. 5.20
128'001	134'000	30%	Fr. 5.60
134'001	140'000	25%	Fr. 6.00
140'001	146'000	20%	Fr. 6.40
146'001	152'000	15%	Fr. 6.80
152'001	158'000	10%	Fr. 7.20
158'001	164'000	5%	Fr. 7.60
164'001		0%	Fr. 8.00

Réseau BussiVillAje